PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Tulle, le 12/10/2021

Dossier d'Autorisation Environnementale

AVIS AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Implantation d'un parc éolien sur la commune de Aix

Bilan de l'instruction :

Le défrichement demandé concerne les parcelles 22, 27, 28, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 68, 71, 97 section AD 42 section ZC et 161 section AM de la commune de AIX et pour une surface totale de 02ha 02a 52ca.

Le défrichement nécessaire à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Aix n'engendre pas d'impact significatif de nature à refuser la demande d'autorisation de défrichement. Par conséquent, la demande reçoit un avis favorable.

Cependant, cette décision favorable doit être accordée sous conditions de mise en place de mesures compensatoires (article L.341-6 du code forestier).

Mentions à faire apparaître dans la décision :

- Visas et considérants :

Vu le code forestier, et notamment ses articles L 341-1 et suivants et R 341-1 et suivants ;
Vu le procès-verbal de reconnaissance des bois rédigé le 23/08/2021 et notifié au demandeur le 24/08/2021,
Vu l'absence d'observation du demandeur sur ce procès-verbal,
Vu le choix du demandeur de participer à des travaux de reboisement à la hauteur de 6076 euros en date du 08/10/2021

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du Code Forestier,

Considérant que, la décision d'autorisation de défrichement doit préciser expressément les conditions techniques et réglementaires relatives aux compensations forestières subordonnant une décision favorable, conformément à l'article L341-6 du code précité. Ces compensations forestières consistent, en l'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou de reboisement pour une surface défrichée équivalente, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent, Ces équivalences peuvent être assorties d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 en fonction du rôle économique, écologique et social des bois défrichés (article L341-6 1°).

- Articles :

Article 1 : Liste des parcelles autorisées au défrichement

La société SAS Parc Eolien d'Aix est autorisée à défricher 02ha 02a 52ca de bois situés sur le territoire de la commune de Aix dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface totale ha	Surface demandée ha
AIX	AD	71	2,8210	0,3276
	AD	*35*	*1,4050*	*0,2431*
	AD	*34*	*1,4050*	*0,0827*
	AD	*40*	*3,3630*	*0,2260*
	AD	*97*	*2,8350*	*0,0134*
	AD	*68*	*0,0470*	*0,0199*
	AD	*65*	*2,8210*	*0,0122*
	AD	*37*	*0,1097*	*0,0066*
	AD	*22*	*5,3520*	*0,0063*
	AD	*30*	*0,4158*	*0,0026*
	AD	*31*	*1,0124*	*0,0018*
	AD	*36*	*0,8015*	*0,0007*
	AD	*32*	*1,3200*	*0,0004*
	AD	*38*	*7,0930*	*0,0794*
	AD	*27*	*1,0235*	*0,0211*
	AD	*28*	*0,3384*	*0,0079*
	ZC	*42*	*0,3885*	*0,0273*
	AM	*161*	*23,36*	*0,7719*
Zone publique non cadastrée				*0,1743*
Total Surfaces			**55,9118**	**2,0252**

Article 2 : Conditions

L'autorisation délivrée est subordonnée à l'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de reboisement à la hauteur de 6076 euros.
Ces propositions de travaux qui feront l'objet d'une convention à passer le Fonds Forestier en Limousin et le porteur de projet ont été présentés le 08/10/2021 et validés par la DDT de la Corrèze. Ils devront être effectués dans les cinq années suivant la date de l'autorisation environnementale.

Article 3: Publicité

La présente autorisation fait l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie de situation du terrain. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement ; il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations du défrichement.

Le bénéficiaire dépose à la mairie de situation du terrain le plan cadastral des parcelles à défricher pendant la durée des opérations de défrichement. Mention en est faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

Pour la préfète et par délégation,
pour la directrice départementale des territoires,
la cheffe du service économie agricole et forestière,

Laurence VALLÉE-HANS